

Vespa velutina, une espèce invasive

Etienne BRUNEAU



 Danel Solabarrieta

Depuis son introduction dans le Lot-et-Garonne avant 2004, le frelon asiatique n'a cessé d'augmenter son aire de répartition qui recouvre aujourd'hui 360 000 km². Comment préparer sa venue chez nous ? Les pistes d'actions se clarifient mais beaucoup de choses restent encore à faire.

Une progression rapide

Fin 2011, un nid de frelon était détruit à quelques kilomètres de notre frontière. Heureusement, en 2012, aucun nouveau cas n'a été signalé. On peut donc espérer que ce foyer est éteint. Le front de progression du frelon ne s'est pas arrêté pour autant. L'an dernier, sept nouveaux départements français ont été touchés. Aujourd'hui, la carte de répartition du frelon est impressionnante. On retrouve des frelons au sud de Paris, en Espagne le long de la frontière française (2010) dans trois provinces basques mais aussi plus à l'est en Catalogne (2012). Un foyer a été signalé cette année en Galice. *Vespa velutina* est depuis deux ans le long de la frontière nord du Portugal et aujourd'hui à la frontière italienne. Une modélisation de la progression du frelon nous montre que la Belgique se situe en zone d'implantation potentielle. La vitesse d'avancement du front est d'environ 100 km par an. Comme il est plus que probable que ce frelon arrivera prochainement en Belgique, le CARI a organisé dernièrement une nouvelle réunion avec les responsables des divers organismes officiels qui pourraient se charger de *Vespa velutina* afin de mettre en place une politique d'actions concrètes à mener en cas d'arrivée de cet insecte.

Statut légal

Le 28 décembre 2012, le frelon asiatique a été classé comme espèce nuisible pour l'abeille domestique. Le frelon est repris comme un danger sanitaire de deuxième catégorie, c'est-à-dire que c'est un danger sanitaire pour lequel il peut être nécessaire, pour l'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte. En pratique, l'Etat



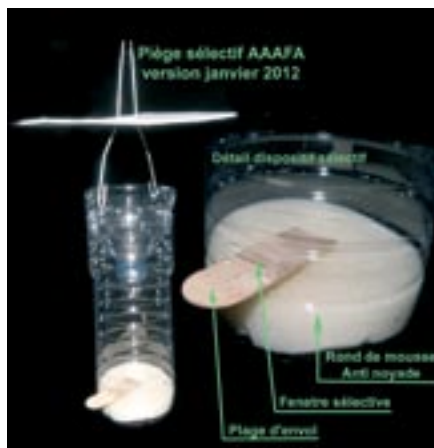
n'intervient donc pas financièrement mais les autorités locales (municipalités, départements...) peuvent financer des actions. En Belgique, on s'oriente vers une gestion de la lutte par les trois régions, chacune devant mettre en œuvre ses outils spécifiques. Le fédéral devrait assurer une coordination générale. En Région wallonne, ce serait la politique de lutte contre les espèces invasives qui donnerait un cadre légal aux actions mises en œuvre. Il ne faut cependant pas espérer un texte de loi avant l'an prochain car il serait lié à la mise en place d'un nouveau cadre législatif plus global. En Région wallonne, c'est le CRA-Wallonie qui serait chargé de l'organisation de la destruction des nids de frelons.

Que faire ?

Comme nous l'avions annoncé l'an dernier, les apiculteurs sont avec les naturalistes les lanceurs d'alertes pour ce frelon. C'est donc à chacun d'entre nous de regarder s'il ne s'attaque pas à nos butineuses. Il ne faut naturellement pas le confondre avec le frelon indigène qui peut également se nourrir de nos abeilles mais en moindre proportion. Si vous le voyez, contactez le CARI (010 47 34 16 - info@cari.be) avec si possible une photo pour faciliter la confirmation. Si ce n'est pas possible, quelqu'un se rendra sur place pour réaliser le constat. Il existe également le site <http://observation.be> sur lequel on peut encoder ce type de données. Le site du Muséum d'Histoire naturelle de Paris permet également un encodage.

La lutte

Les pièges de printemps sont reconnus par tous comme peu efficaces et trop peu sélectifs. Par contre, les pièges de diversion positionnés autour des ruchers permettent de bien diminuer la pression de prédation exercée par les frelons. C'est vers ces pièges que s'orienterait la lutte une fois que les frelons sont présents dans un rucher.



<http://anti-frelon-d-asie-jp33.over-blog.com/article-piege-tres-selectif-pour-la-grande-serie-67774423.html>

Des techniques de piégeage spécifique sont à l'étude depuis plusieurs années maintenant mais aujourd'hui, rien n'est vraiment satisfaisant. Ce sont les pièges avec des phéromones spécifiques qui semblent les plus prometteurs mais ils ne sont pas encore au point. Reste les pièges avec du jus de cire qu'on a laissé fermenter ou dans lesquels on a ajouté de l'alcool dénaturé pour faire fuir les abeilles et autres frelons. On arriverait dans ces cas à une spécificité de 50 %. Denis Thiéry, responsable du centre INRA en charge de la lutte contre les frelons asiatiques, préconise aussi le piégeage d'hiver, qui consiste à capturer les femelles au moment où elles quittent le nid pour hiverner. Le principal avantage de ce type de piégeage est d'engendrer beaucoup moins de captures d'autres insectes, moins nombreux qu'au printemps.

L'impact des frelons

Si l'on connaît aujourd'hui beaucoup mieux la biologie de l'espèce, l'impact de sa prédation sur les insectes présents est nettement moins bien étudiée. Aucune étude scientifique ne semble disponible pour l'instant pour quantifier l'impact réel de ces frelons sur l'apiculture (taux de prédation, impact sur la profession, production de miel...). Les apiculteurs annoncent des chiffres qui peuvent faire peur avec des pertes de 30 à 50 % du cheptel en Aquitaine et en Gironde. Une étude coordonnée par le Rucher périgourdin auprès de 420 apiculteurs mentionne en 2010 6 % de ruches détruites et près de 30 % très affaiblies à cause du frelon. Cette évaluation reste toujours difficile vu le nombre de causes de dépérissements qui peuvent venir perturber les résultats.

Les risques pour l'homme

Il est rassurant d'apprendre que le nombre de cas déclarés de piqûres par hyménoptère n'a pas augmenté dans les zones les plus touchées par le frelon. Le venin de *Vespa velutina* n'est pas plus dangereux pour l'homme que celui d'autres hyménoptères (guêpe, frelon européen, abeille). Le choc anaphylactique est toujours à craindre chez les personnes allergiques. A ce jour, les problèmes rencontrés ont eu lieu à proximité de nids actifs ou de nids décrochés mais incomplètement détruits, ou lors de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts avec des nids dans la végétation (haies...).

N'hésitez pas à relire les articles :

Etienne Bruneau - *Vespa velutina*, l'inéluctable - A&Cie 2-2012 n°147 : 25-26

http://www.cari.be/medias/abcie_articles/147_pathologie.pdf

Izabela Freytag, Marie-Claude Depauw - *Vespa velutina*, progression inquiétante - A&Cie 1-2009 n°128 : 12-15

http://www.cari.be/medias/abcie_articles/128-vespa.pdf

Etienne Bruneau - Le frelon asiatique, déjà là ! *Actu Api* 5-2011 n°55 8p.

Bibliographie et sites de référence :

Quentin Rome, Lucile Dambrine, Coralie Onate, Franck Muller, Claire Villemant,

Ana L. García-Pérez, Miguel Maia, Paulo Carvalho Esteves & Etienne Bruneau. - Spread of the invasive hornet *Vespa velutina* Lepeletier, 1836, in Europe in 2012 (Hym., Vespidae) *Bulletin de la Société entomologique de France*, 118 (1) 2013 : 15-21

http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/433589/tab/fiche#distribution

<http://www.inra.fr/Grand-public/Ressources-et-milieux-naturels/Tous-les-dossiers/Lutte-contre-le-frelon-asiatique-a-pattes-jaunes>

MOTS CLÉS :

frelon, *Vespa velutina*, biodiversité, sanitaire, pathologie

RÉSUMÉ :

la progression du frelon asiatique est importante et un plan d'action est à l'étude en Région wallonne. Les apiculteurs y sont des lanceurs d'alertes.

Si le piégeage préventif n'est pas requis, le piégeage autour des ruchers attaqués s'impose.